



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (1) MME Jeanne MAISON.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Désignation de deux délégués supplémentaires pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir

VU la délibération n°105-2020 du 23 juillet 2020, désignant les huit délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) ;

VU la délibération n°131-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la modification des articles 1 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir

(SIAEP) en vue de l'intégration de la Commune de Le Boulou dans son périmètre, entérinée par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024289-0001 le 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts précités, précise que la liste des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit être actualisée et compter dix (10) délégués au lieu de huit (8) précédemment désignés ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux élus référents supplémentaires pour siéger au sein du comité syndical du SIAEP ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie CORCOY et Monsieur Richard COLL ont fait acte de candidature ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents et représentés ont décidé, à l'UNANIMITE, de renoncer au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie CORCOY et Monsieur Richard COLL en tant qu'élus référents supplémentaires pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 14 novembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.